

Règlement Intérieur

Association déclarée sous le régime de la loi de 01 juillet 1901 et du décret de 19 août 1901.

Association enregistrée:

- -À la Préfecture de Nîmes le 24 octobre 1990 sous le numéro 1/10584.
- -À la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports le 23 juillet 2002 sous le numéro 03002ET0021
- -À la Fédération Française de Tir le 21 novembre 1990, sous le numéro 1130018.

Parution au journal officiel en date du 07 novembre 1990, extrait n°45

ARTICLE 1

L'association se compose de membres.

Pour devenir membre, on doit:

- Être parrainé par un membre actif d'au moins deux ans d'ancienneté.
- Avoir lu et approuvé le Règlement Intérieur. .
- Être accepté à la majorité et à bulletin secret par le Comité Directeur.
- Respecter les règles de convivialité et de bienséance

Le nombre maximum de membres peut être limité par la capacité d'accueil de nos installations pour le respect de la sécurité.

Le parrain ou la marraine est responsable à part entière de son (sa) filleul(e), qu'il formera à la sécurité et initiera aux bonnes mœurs du stand.

Le nouveau membre parrainé, une fois accepté par le Comité Directeur, s'acquittera de ses droits d'entrée et de sa cotisation annuelle pour l'année fédérale soit du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Tout membre qui n'est pas à jour de ses cotisations à la fin de novembre de l'année de licence est interdit de pas-de-tir, y compris pour dissenter, car il est en défaut d'assurance.

Le montant de la cotisation et le droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Tout nouveau membre doit connaître le "Manuel d'initiation du Tireur Sportif" édité par la FFTir afin de satisfaire au plus tôt à l'examen de connaissance des armes et de la sécurité. Cet examen écrit est passé devant le Président ou son représentant 6 mois après l'entrée dans l'association. La copie de l'épreuve de cet examen est versée au dossier administratif.

Tout membre adhérent depuis plus d'un an a la possibilité d'inviter un non membre de son choix dans la limite de 3 séances par an.

Les invités non licenciés font l'objet d'une vérification systématique de non inscription au fichier FINIADA auprès de la fédération française de tir. À cette fin, la personne qui invite communique au président le nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne invitée. L'accès au pas de tir est subordonné au résultat négatif de cette vérification.

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd:

- Par démission
- Par radiation prononcée après décision de la Commission de Discipline pour:
 - Non-paiement de la cotisation.
 - Motif grave.
 - Non-respect du Règlement intérieur.

ARTICLE 3

Le Comité Directeur se compose:

- D'un Président

- D'un Secrétaire
- D'un Trésorier
- Et de cinq conseillers.

Les membres d'honneur, ayant obtenu ce titre du bureau, siègent de plein droit au Comité Directeur.

Lors des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité, en Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, à l'issue de laquelle le Comité Directeur est renouvelé.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur,

Les membres sortants sont rééligibles s'ils se représentent.

ARTICLE 4

Est électeur, tout membre âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'Assemblée Générale, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civiques et détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive en cours le jour de l'élection.

ARTICLE 5

Le SIEGE SOCIAL, est fixé en MAIRIE de CAVEIRAC jusqu'à dissolution du Club de Tir ou décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Les ressources du Club de Tir Saint Roch sont les suivantes :

- Cotisations des adhérents
- Subventions
- Dons
- Participation aux manifestations sportives
- Organisation de manifestations sportives

ARTICLE 7

Jours et heures d'ouverture des pas-de-tir :

Le Mardi et le Jeudi de 16h30 à 19h pour le pas-de-tir 10 mètres,

Le Mercredi de 14h à 16h30 pour l'école de tir.

Le Dimanche de 9 heures à 12 heures pour le pas-de-tir "armes à feu", mis à la disposition des membres ayant satisfait à l'examen de connaissance des armes et de la sécurité. Les autres jours uniquement sur rendez-vous avec un responsable de pas-de-tir suivant disponibilité.

ARTICLE 8

Tout adhérent s'engage:

- À respecter scrupuleusement le Règlement Intérieur.
- À respecter les installations, nettoyer son poste de tir et réparer les dégâts éventuellement occasionnés.
- À ne pas engager le Club de Tir Saint Roch dans des discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.
- À n'utiliser au pas de tir que des armes déclarées et en règle avec l'autorité de tutelle.

ARTICLE 9

En cas de dissolution, l'assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. Un des commissaires doit être conseiller municipal de la commune de CAVEIRAC.